



Amendements au papier de position mobilité

Amendement	Passage d'origine	Modification suggérée	Justification	Recommandation du CD	Justification
1 (JSVR)	<p><u>Ligne 23:</u></p> <p>Ce papier de position cherche à traiter de la mobilité en Valais sous tous ses angles : en ville et entre les villes, en village et entre les villages et des villes aux villages.</p>	<p>Ce papier de position cherche à traiter de la mobilité en Valais sous tous ses angles : en ville et entre les villes, en village et entre les villages et des villes aux villages. <u>Il tient compte aussi des différences géographiques cantonales en y intégrant le concept de mobilité entre plaine, coteau et vallées latérales.</u></p>	<p>Il paraît nécessaire de faire figurer ces particularités topographiques dans l'introduction de papier de position de notre Parti. Les oublier serait maladroit de la part d'un parti qui couvre tout le territoire cantonal.</p>	<p><u>Accepter modifié :</u></p> <p>[...] ce papier de position cherche à traiter de la mobilité en Valais sous tous ses angles : en ville et entre les villes, en village et entre les villages et des villes aux villages. <u>Il tient compte aussi des différences géographiques cantonales en y intégrant le concept de mobilité entre plaine et montagne.</u></p>	<p>Le papier de position a effectivement pour ambition de tenir compte des différences géographiques cantonales. Mentionner cette ambition en introduction est une bonne idée. Néanmoins, la formulation "entre plaine et montagne" nous semble plus heureuse et plus générale que celle suggérée.</p>

Amendement	Passage d'origine	Modification suggérée	Justification	Recommandation du CD	Justification
2 (Section de Monthey)	<p><u>Ligne 42 :</u></p> <p><i>Tout début du paragraphe sur la mobilité en ville et entre les villes.</i></p>	<p>Ajout : <u>La mobilité interurbaine devrait s'opérer de manière préférentielle par le rail. Afin d'accroître l'attractivité du train, le PSVR soutient le développement de l'offre du trafic grandes lignes en Valais et entre le Valais et les autres régions. A ce titre, il soutient également les initiatives visant à raccorder la ville de Monthey à la ligne du Simplon, seule ville romande non reliée à une grande ligne.</u></p>	<p>La section de Monthey estime qu'il serait pertinent de commencer ce chapitre sur la « mobilité entre les villes » par un principe général selon lequel le trafic interurbain se fait de manière préférentielle par le rail. Il serait également opportun que le parti soutienne explicitement le raccordement de Monthey à la ligne du Simplon, seule ville valaisanne non connectée à cette ligne. En effet, cela permettrait d'accroître sensiblement l'attractivité du rail dans une région qui compte un important bassin de population.</p>	<p>Accepter modifié : scinder l'amendement en 2 :</p> <p>(1) <u>La mobilité interurbaine devrait s'opérer de manière préférentielle par le rail. Afin d'accroître l'attractivité du train, le PSVR soutient le développement de l'offre du trafic grandes lignes en Valais et entre le Valais et les autres régions.</u></p> <p>(2) NOUVELLE MESURE EN FIN DE DOCUMENT : <u>Soutenir les initiatives visant à raccorder la ville de Monthey à la ligne du Simplon, seule ville romande non reliée à une grande ligne.</u></p>	<p>La suggestion faite par la section de Monthey est pertinente et dans la ligne du contenu du papier. Néanmoins, par souci de cohérence de forme vis-à-vis du papier, le CD est d'avis que le raccordement de la Ville de Monthey à la ligne du Simplon constitue une mesure concrète à entreprendre et a sa place en fin de document.</p>

Amendement	Passage d'origine	Modification suggérée	Justification	Recommandation du CD	Justification
3 (Section de Monthey)	<p><u>Ligne 89 :</u></p> <p>Dans ce sens, le projet Agglo Valais central regroupant 19 communes et 1/3 de la force démographique et économique du canton doit être soutenu.</p>	<p>Dans ce sens, le projet Agglo Valais central regroupant 19 communes et 1/3 de la force démographique et économique du canton, <u>ainsi que les agglomérations Coude du Rhône (trois communes, 30'000 habitant.e.s) et Chablais Agglo (trois communes valaisannes, trois communes vaudoises, 47'000 habitant.e.s) doivent être soutenues.</u></p>	<p>La section de Monthey estime qu'il est plus juste de mentionner les trois agglomérations du Valais romand, qui sont toutes trois importantes pour le développement coordonné de l'urbanisation et de la mobilité dans les aires urbaines de notre région.</p>	<p><u>Accepter modifié :</u></p> <p>Dans ce sens, le projet Agglo Valais central regroupant 19 communes et 1/3 de la force démographique et économique du canton, <u>ainsi que les agglomérations Coude du Rhône (trois communes, 30'000 habitant.e.s) et Chablais Agglo (trois communes valaisannes, trois communes vaudoises, 47'000 habitant.e.s) doivent être soutenues.</u></p>	<p>Le CD partage l'avis de la section de Monthey sur l'évocation des autres projets d'agglomération, mais privilégierait en ce cas une mention générale des projets sans détails de chiffres, amenés par définition à évoluer au fil du temps.</p>

Amendement	Passage d'origine	Modification suggérée	Justification	Recommandation du CD	Justification
4 (JSVR)	<p><u>Ligne 213 :</u></p> <p>Ces zones tarifaires permettraient également d'étendre le système d'autocontrôle et de contrôle aléatoire à l'ensemble du réseau. Les conducteurs-trices de bus et de trains n'auraient alors plus à se soucier du contrôle des titres de transports, réduisant ainsi la durée des trajets.</p>	<p>Ces zones tarifaires permettraient également d'étendre le système d'autocontrôle et de contrôle aléatoire à l'ensemble du réseau. Les conducteurs-trices de bus et de trains n'auraient alors plus à se soucier du contrôle des titres de transports, réduisant ainsi la durée des trajets. <u>Un abonnement cantonal à prix abordable semble cependant nécessaire pour permettre à tout à chacun d'utiliser le réseau existant.</u></p>	<p>Il est intéressant d'ajouter le concept d'abonnement cantonal dans notre papier de position. Il est tout de même nécessaire de le défendre en revendiquant un prix bas pour permettre à la population de l'acquérir plus aisément.</p>	<u>Accepter</u>	
5 (JSVR)	<p><u>Ligne 216 :</u></p> <p>A termes aussi courts que possible mais aussi longs que nécessaire, la gratuité des transports en commun sera inévitable pour se passer de la voiture individuelle et lutter efficacement contre les émissions de CO2</p>	<p>A termes aussi courts que possible mais aussi longs que nécessaire, la gratuité des transports en commun sera inévitable</p>	<p>La formule est un peu pompeuse et on se croirait dans une conférence de presse du Conseil Fédéral. De plus, on ne désire par la gratuité des transports publics « à long terme ». Nous la voulons dès maintenant !</p>	<u>Accepter</u>	

Amendement	Passage d'origine	Modification suggérée	Justification	Recommandation du CD	Justification
6 (Section de Monthey)	<p><u>Ligne 224 :</u></p> <p>Dans un monde idéal, il devrait être possible de relier deux points au hasard sur la carte du canton via un itinéraire cyclable. Bien sûr, cette situation est et restera certainement utopique. Néanmoins, notre parti devra..</p>	<p>Dans un monde idéal, il devrait être possible de relier deux points au hasard sur la carte du canton via un itinéraire cyclable. Bien sûr, cette situation est et restera certainement utopique.</p> <p><u>La future nouvelle loi fédérale sur les voies cyclables viendra certainement améliorer et renforcer les itinéraires cyclables. En effet, les cantons auront l'obligation à l'avenir de planifier et de s'assurer de l'interconnexion et de la sécurité du réseau des voies cyclables.</u></p> <p><u>Ainsi</u>, notre parti devra...</p>	<p>La section de Monthey estime que qu'il est important de mentionner la future nouvelle loi fédérale sur les voies cyclables et de la soutenir. Puisqu'elle obligera les cantons à développer, à remplacer et à sécuriser les voies cyclables. Elle sera donc exigeante et notre parti devra veiller à sa mise en œuvre.</p>	<p><u>Accepter</u></p>	

Amendement	Passage d'origine	Modification suggérée	Justification	Recommandation du CD	Justification
7 (Cherryl Clivaz)	Ligne 228 : Ajout :	<u>Les réseaux doivent s'accompagner de places de stationnement tant dans les lieux publics que privés. A cet effet les règlements communaux et de construction des zones doivent le prévoir. A défaut la loi cantonale sur les constructions doit adaptée pour rendre obligatoire un nombre de places de stationnement se fondant sur les normes VSS (Association suisse des professionnels de la route et des transports).</u>	Un réseau sûr, continu et confortable se doit d'être complété par une offre en places de stationnement appropriée (par exemple : abris vélos couverts, vélostation, places de stationnement équipées sur le domaine public d'une part et de locaux fermés accessibles et places extérieures couvertes pour la propriété privée d'autre part). Les places de stationnement doivent être aménagées avec des équipements adéquats pour le parcage (arceaux ou étriers). La réglementation vaudoise peut servir de modèle. Se fondant sur ces dispositions, l'association Pro Velo Chablais, dont je suis président, a formulé des oppositions aux mises à l'enquête publique dans le Chablais vaudois de tous les projets d'habitation collective et de constructions à but commerciales, artisanales ou industrielles n'appliquant pas la réglementation. A ce jour toutes nos oppositions ont été couronnées de succès avec adaptation du projet en conséquence.	Accepter modifié : <u>Les réseaux doivent s'accompagner de places de stationnement pour vélos tant dans les lieux publics que privés. A cet effet les règlements communaux et de construction des zones doivent le prévoir. A défaut la loi cantonale sur les constructions doit adaptée pour rendre obligatoire un nombre de places de stationnement se fondant sur les normes VSS (Association suisse des professionnels de la route et des transports).</u>	Le CD partage l'avis du dépositaire, et souhaite préciser qu'il s'agit de places de stationnement pour vélos, pour éviter de laisser penser que vœu est fait de construire de nouveaux parkings pour voitures.

Amendement	Passage d'origine	Modification suggérée	Justification	Recommandation du CD	Justification
8 (Cherryl Clivaz)	<u>Lignes 239, 242, 245, 250, 270 :</u> Vélos électriques	Vélos électriques ou musculaires	Il n'y a pas lieu de créer une distinction, voire une discrimination des cyclistes traditionnels, entre les 2 modes de propulsion, ce d'autant plus qu'un vélo musculaire présente un bilan écologique plus favorable qu'un vélo électrique. Ensuite des communes subventionnent aussi l'achat d'un vélo musculaire (Vionnaz, Sierre par exemple). Dans les villes, pour les habitants, la majeure partie des usagers utilisent un vélo musculaire. Il suffit de faire un inventaire des vélos stationner dans les infrastructures de parcage proches des gares (le vélo a une fonction essentielle dans le transfert modal TP).	<u>Accepter modifié :</u> « Vélo » partout mais mention de « électrique y compris » dans la première occurrence.	Le comité partage l'idée d'une subvention généralisée dont les modalités seraient à fixer potentiellement dans un texte d'application. Néanmoins, par souci de simplification, il privilégie le simple terme de vélo.
9 (JSVR)	<u>Ligne 256 :</u> <i>Déplacement de la proposition de la ligne 272 à la ligne 256 pour en faire une revendication prioritaire</i>	"Lutter pour la gratuité des transports publics" deviendrait alors la première mesure à adopter.	Il faut mettre en avant ce que nous voulons d'abord et ce qui est plus porteur pour la population.	<u>Refuser :</u> Le CD ne souhaite pas faire de hiérarchisation des mesures, et leur ordre ne reflète aucun classement selon la priorité de ces dernières. Accepter cet amendement reviendrait ainsi à créer un ordre artificiel pour toutes les suivantes, ce qui n'est pas l'esprit initial du papier.	

Amendement	Passage d'origine	Modification suggérée	Justification	Recommandation du CD	Justification
10 (JSVR)	<u>Ligne 257 :</u> Ajout d'une revendication (deuxième sur la liste après la « Gratuité des transports ») [La position de la revendication dans la liste des revendications se fera en fonction du résultat de l'amendement quatrième déposé par les JSVR.]	Créer un abonnement valaisan à faible coût pour le réseau existant ;	Il faut soutenir cette possibilité de mobilité dans notre canton pour inciter les usagers de la route à se tourner vers les transports en commun.	<u>Accepter</u>	
11 (JSVR)	<u>Ligne 266 :</u> Appliquer plus strictement l'article 9a de la loi sur les routes Encadrer les développement technologiques des transports urbains (trotinettes électriques);	- Appliquer plus strictement l'article 9a de la loi sur les routes ; - Encadrer les développement technologiques des transports urbains (trotinettes électriques)	Amendement rédactionnel.	<u>Accepter</u>	
12 (JSVR)	<u>Ligne 268 :</u> Etablir des zones tarifaires, puis, à termes, la gratuité des transports publics	Etablir des zones tarifaires, puis à termes, la gratuité des transports publics	Amendement rédactionnel.	<u>Accepter</u>	